

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Fonds Euros Prévoir-Vie**

Identifiant d'entité juridique : **9695009XYDG50AG5NB05**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les investissements en valeurs mobilières sont gérés par la Société de Gestion Prévoir, mandatée par Prévoir-Vie. Les investissements sont réalisés en prenant en compte une notation ESG dont la Société de Gestion Prévoir est propriétaire : une évaluation de l'ensemble du portefeuille, actions et obligations, est réalisée annuellement selon une note ESG propriétaire, et en amont pour chaque investissement.

Un service dédié de Prévoir-Vie gère les actifs immobiliers. L'entreprise a choisi de prendre le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) comme indicateur ESG pour ce type d'actifs.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour les valeurs mobilières sont constitués de la note ESG interne du portefeuille, comparée à la note ESG de l'indice EURO STOXX 600 pour les actions et une note ESG interne pour les obligations.

La part des DPE réalisés sur le parc immobilier est l'indicateur de durabilité suivi pour les actifs immobiliers.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Non applicable.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Non applicable.

La principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Nous construisons une allocations d'actif et appliquons une stratégie d'investissement dont l'objectif est de garantir les engagements de passif et le respect des exigences réglementaires. Ainsi, l'optimisation du rendement est recherchée, tout en appliquant les critères visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, comme nous l'avons précisé dans la partie intitulée : « Quelles caractéristiques environnementales et / ou sociales sont promues par ce portefeuille ? ».

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants sont appliqués aux valeurs mobilières, en particulier les actions à partir de trois éléments :

1. La politique d'exclusion sectorielle et normative (détaillée dans la Charte ESG de Société de Gestion Prévoir) telle que décrite dans « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »
2. La notation ESG interne basée sur des critères E, S et G. Le fonds vise une note ESG moyenne pondérée supérieure à la note moyenne pondérée du benchmark. Le taux de couverture du portefeuille est supérieur à 90% pour les grandes capitalisations et à 75% pour les petites et moyennes. (uniquement actions)
Une attention particulière est portée au suivi des controverses, quel que soit le sujet de la controverse (environnemental, social ou de gouvernance).
3. La revue annuelle de la méthodologie d'intégration ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le fonds euros de Prévoir-Vie.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Prévoir-Vie, via la Société de Gestion Prévoir accorde une grande importance à la gouvernance. La structure de gouvernance, la dissociation du rôle de Président et de celui de Directeur général, l'indépendance du Conseil, le respect des droits d'actionnaires minoritaires sont des sujets sur lesquels les gérants de la société de gestion sont vigilants.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse ex-ante réalisée en amont de chaque investissement, une évaluation du taux d'indépendance du Conseil d'administration est réalisée.

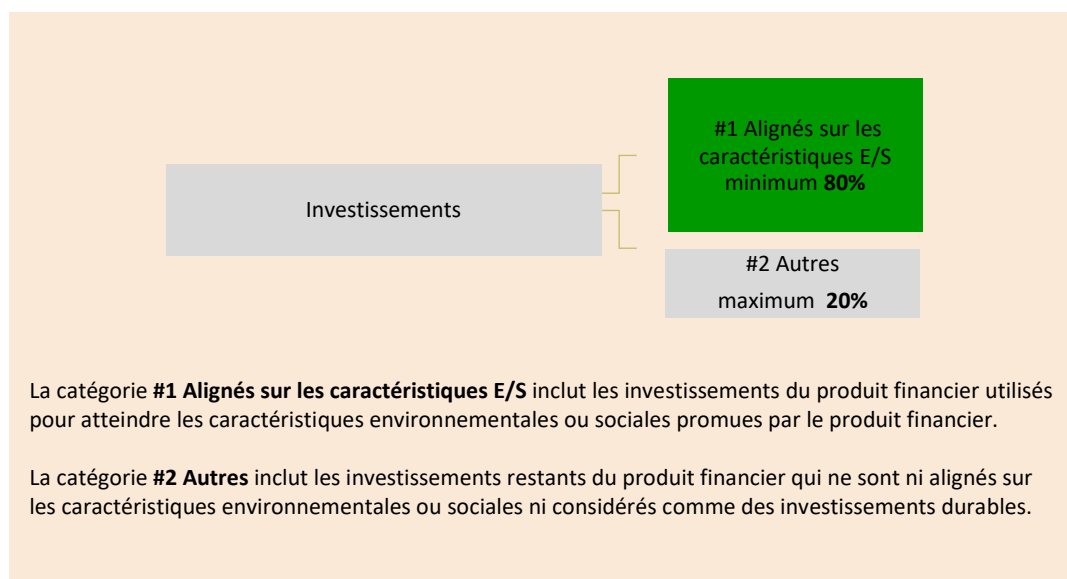


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques..

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable. Le produit financier n'utilise pas de produits dérivés dans la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1?**

Dans le gaz fossile : Oui

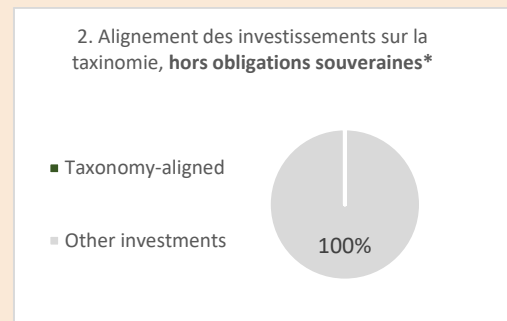
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations et des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de la gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans l'énergie nucléaire : Oui

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations" souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnementale qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l' EU?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instruments non notés (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à l'établissement de la notation interne ESG ne sont pas disponibles).

Ce taux de 20% est un maximum conformément à l'objectif de taux de couverture du portefeuille par la notation ESG interne.

Les filtres d'exclusions (charbon, armes controversées, Pacte Mondial des Nations Unies) permettent de vérifier des garanties environnementales ou sociales minimales.

Dans la catégorie #2 concernant l'immobilier, on retrouve la valeur des immeubles (valeur nette comptable) dont Prévoir-Vie n'a pas le Diagnostic de Performance Energétique.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

X Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désignée diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.prevoir.com/nos-solutions/solutions-epargne/epargne-assurance-vie>

<https://www.prevoir.com/nos-solutions/assurance-retraite/epargne-retraite>